

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE PONTAUBERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 Décembre 2025

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Mme Chantal HOCHART, Maire.

**Présents :** Mesdames Chantal HOCHART, Véronique YVART, Emilie FESSIER, Françoise DANGAUTHIER,  
Messieurs Jacques COIGNOT, Gérard SACCAULT (arrivé à 18 h 10), Pascal CRETHTIOT, Devis MELOT, François RAUDOT DE CHATENAY et Sylvain CAPARVI

**Secrétaire de séance :** Françoise DANGAUTHIER

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV de la séance précédente
- 2) Compte-rendu des attributions du Maire
- 3) AVALLON – Frais de scolarité 2024/2025
- 4) Révision des charges 2026 pour les logements communaux
- 5) Budget EAU – Fixation de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- 6) Achat d'une parcelle pour la desserte incendie sur le hameau de CHAMPIEN
- 7) Contribution volontaire des communes au programme d'action du parc au titre de l'année 2025 – Valorisation des aménités rurales du Morvan
- 8) Accord de principe pour la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière
- 9) Eventuelle décision modificative de fin d'année
- 10) Questions diverses

**1) Approbation du PV de la séance précédente**

Le PV de la séance précédente est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

**2) Compte-rendu des attributions du Maire** - Approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2026 -  
Mme Le Maire informe qu'elle n'a rien à signaler

**3) AVALLON – Frais de scolarité 2024/2025**

Pour l'année 2024/2025 nous avons 15 enfants scolarisés dans les établissements d'Avallon. 8 en primaire dont 2 proratisés et 7 en maternelle dont 3 proratisés. Les frais de scolarité s'élèvent à 1 698.00 € pour un enfant en maternelle et 615.00 € pour un enfant en primaire.

Le conseil accepte à l'unanimité ces frais.

**4) Révision des charges 2025 pour les logements communaux**

Le Maire informe qu'il convient de délibérer sur la révision des charges des logements du presbytère.

Au regard des dépenses et des recettes, le conseil municipal maintient à l'unanimité pour 2026, les charges à 35 €/mois.

### **5) Budget EAU – Fixation de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

En 2024 il y avait une redevance pollution domestique qui était de 0,22 € ht/m<sup>3</sup>. En 2025, cette redevance est remplacée par 2 autres :

- Une redevance de consommation d'eau de 0,46 € ht/m<sup>3</sup>
- Une redevance performance des réseaux dont la contre-valeur était de 0,017 €ht/m<sup>3</sup>

En 2026, la redevance sur la consommation d'eau sera de 0,34 €ht/m<sup>3</sup>. Quant à la redevance sur la performance des réseaux, le tarif de base est fixé par l'AESN à 0,148 € ht/m<sup>3</sup>. A celui-ci sont appliqués les coefficients de modulation (rendement et patrimoine) extraits des données enregistrées sur la plateforme de l'observatoire de l'eau. Cela permet d'établir la contre-valeur qui sera applicable en 2026.

Les membres du conseil, à l'unanimité, fixe la contre-valeur à 0,037 € ht/m<sup>3</sup>.

### **6) Achat d'une parcelle pour la desserte incendie sur le hameau de CHAMPIEN**

Il convient d'installer une réserve incendie à Champien. Mr RAUDOT est d'accord pour céder une partie d'une parcelle sous réserve de l'accord de son frère.

Il faut une surface de 150 m<sup>2</sup> le long de la route pour installer une citerne.

Mr RAUDOT propose de vendre à 1 € le m<sup>2</sup> cette parcelle.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

### **7) Contribution volontaire des communes au programme d'action du parc au titre de l'année 2025 – Valorisation des aménités rurales du Morvan**

La commune reçoit une dotation de l'état de 3000 € au titre des aménités. En contrepartie, il est demandé aux communes de contribuer à la transition écologique. Ces actions peuvent être menées par le Parc du Morvan comme c'est le cas pour l'atlas de la biodiversité. Afin de poursuivre les autres actions (développement des voies vertes, promotion de la filière locale, ...), le Parc sollicite, en lieu et place de l'augmentation des cotisations des communes membres, une participation volontaire équivalente à un pourcentage (entre 10 et 15 %) de la dotation des aménités rurales.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de reverser la somme de 300 € (10 %).

### **8) Accord de principe pour la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière**

Le Maire rappelle que 16 concessions ont été reprises par la commune. Les travaux ont été effectués par une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Le Maire préconise la continuité de cette procédure en proposant une quinzaine de concessions dont voici la liste :

<i>Situation</i>	<i>N° Emplacement</i>	<i>N° Concession</i>	<i>Nom du concessionnaire</i>
Cadre A	2	123	HAVERT Auguste
Cadre A	12	131	LECHAT Etienne
Cadre F	5	210	Madame CORNEAU
Cadre F	18	206	Madame Veuve LECRON
Périphérique Gauche	2 et 3	57	DELLAC Reine Clémentine veuve PERROT
Périphérique Gauche	4	3 et 8	DEFFERT Marie-Madeleine veuve PERROT
Périphérique Gauche	5 et 6	5	ROBERT Jean

Péphérique Gauche	10	63	CAMUS Pierre
Cadre B	1	108	POULIN Pierre Auguste
Cadre B	2	109	MARCELOT Marceline veuve DUMARCEL
Cadre B	5	118	Madame Veuve NAIZON née Aline Louise PERROT
Cadre B	6	114	ACHARD Jacques
Cadre B	12	121	ARY Georges
Cadre B	13	94	Madame Veuve BERRIER

Les membres du conseil donnent à l'unanimité un accord de principe pour la reprise de ces quatorze concessions en état d'abandon.

### 9) Eventuelle décision modificative de fin d'année

Point annulé

### 10 – Questions diverses

Le fossé qui traverse le pré de Mr RAUDOT à Champien doit être recreusé car n'étant pas entretenu depuis longtemps il déborde jusque sur la route de Champien.

La séance est levée à 18 h 45

Le Maire,

Chantal HOCHART



Le(la) secrétaire de séance,

Françoise DANGAUTHIER